

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La croix du XVIII<sup>e</sup>me siècle située dans le cime-~~  
~~tière d'ANROSEY (Hte-Marne) et~~

appartenant à ~~la commune d'Anrosey~~

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

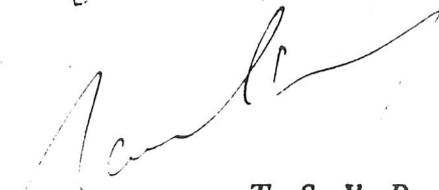
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune ~~et~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.